

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2025-01-D-01

Objet : Demande de subvention au titre du DETR/ DSIL 2025 – Travaux de rénovation de l'éclairage public – phase 2 – 2025/2026

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public,

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat de 120 000.00 €.HT afin de permettre les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 2 :

De préciser que le montant à la charge de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.
Le coût de l'opération s'élèverait : 221 600.00 €.H.T sur 2025/2026.

Article 3 :

Décide d'approuver le plan de financement annexé.

Article 4 :

Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 9 janvier 2025

Le Maire
Michel BOUVIER



